



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL
N° 20210324 -10

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 17
- votants = 19

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à PRUDHOMAT, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 10 mars 2021

Présents : 17

ALBERT Catherine (suppléante de DELANDE Claire), AUBRUN Jeannine, AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, LEYGNAC Jean-Claude, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

ARAUQUE Fausto à NAYRAC Jean-Luc, CANCHES Michel à CESANO Lionel.

Absents dont excusés : 3

JAUZAC Catherine, LEROUX Michel, PEYRICAL René.

OBJET : APPEL A PROJETS : « REVALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES URBAINS » - COMMUNE DE SOUILLAC

A la demande de Monsieur le Président, Madame AUBRUN Jeannine présente le projet de la commune de Souillac pour le développement et la valorisation de son territoire.

Une première phase de restructuration doit permettre d'impulser le projet global d'une continuité urbaine douce, partant du cœur historique jusque vers le Viaduc des Aubugues, mais également plus largement, des berges de la Dordogne vers la gare.

Ainsi, un aménagement global du parking Chanteranne et du parc Delmas, dans sa totalité (parc « sec » et parc « humide »), a été envisagé.

Ces espaces se composent :

- D'un parking qui est actuellement non revêtu (en castine) disposant d'une venelle piétonne qui accède à l'Avenue Charles de Gaulle, une des artères principales de la commune.
- D'un espace naturel avec une végétation non maîtrisée en bordure de la Borrèze.

Dans le cadre d'un appel à projets « Revalorisation des milieux aquatiques urbains », la commune de Souillac a déposé une demande d'aide.

Compte tenu des compétences du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval, la commune de SOUILLAC a sollicité les services du SMDMCA afin d'être accompagnée techniquement dans la conception d'un projet cohérent, répondant à la fois aux enjeux du bassin versant de la Borrèze et aux attentes de cet appel à projets.

Le projet proposé présente plusieurs objectifs qui concourent à la restauration hydromorphologique de la Borrèze sur le linéaire concerné :

- Retalutage des berges en pente douce
- Création d'un lit d'étiage
- Mise en place d'une ripisylve adaptée
- Diminution de la pression hydraulique en rive droite
- Mobilisation d'un champ d'expansion de crue existant en rive gauche

Cet aménagement redonnerait une place importante à la Borrèze dans le quotidien des habitants de Souillac et permettrait également de restaurer une dynamique hydromorphologique plus naturelle et une biodiversité plus riche.

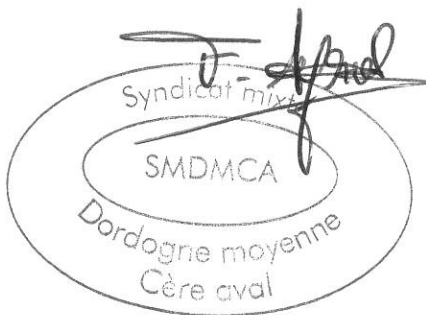
Monsieur le Président, après l'exposé de Madame AUBRUN Jeannine, :

- précise qu'à ce jour le coût total de l'opération est estimé à 827 812,60 euros HT dont 95 884,00 euros HT de dépenses relatives à cet appel à projets,
- informe l'assemblée que le syndicat a été sollicité par la commune de Souillac pour une contribution financière pour la part inscrite dans cet appel à projets,
- propose une aide de 50 % de la part HT restant à charge de la commune, après déduction d'une subvention de la Région de 40 %,
- indique qu'une convention financière sera conclue entre les parties afin d'en fixer les modalités

Après débat, et à l'unanimité, les délégués entérinent les propositions de Monsieur le Président et l'autorisent à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Publié et notifié le **25 MARS 2021**

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Président



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.